

# SUJET 7

## FICHE CANDIDAT

### CAS PRÉVAUT

Vous êtes collaborateur au sein de l'Agence Amicale.

Vous recevez la visite de Monsieur Loïc Prévaut, client et souscripteur de 2 contrats : un contrat automobile et un contrat multirisques professionnels.

Exploitant agricole, toutes ses récoltes ont subi un grave préjudice à la suite d'une tempête l'année précédente.

Il vient vous consulter pour revoir à la baisse sa prime sur le contrat multirisques professionnels. Vous êtes dans l'incapacité de lui accorder une réduction, compte tenu du sinistre important que vous avez dû prendre en charge l'an dernier. D'autre part, il souhaite se renseigner pour un contrat auto concernant sa fille âgée de 25 ans, qui souhaite acquérir un véhicule (TWINGO).

Sa fille conduit le véhicule de son père depuis 7 ans de façon habituelle (conducteur désigné).

Annexe 1 : Tableau des Garanties Assurance automobile (2 pages)

Annexe 2 : Tarifs automobile

Annexe 3 : Coefficient de réduction / majoration

**NB** – La réussite de l'entretien n'est pas liée à l'accord du client.

<b>B.P.</b>	Spécialité : <b>ASSURANCE</b>	Code Spécialité : .....	Durée :	Session <b>2003</b>
			Coefficient:	Folio <b>1/5</b>
Épreuve : <b>E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE</b>			N° sujet : <b>03-1653</b>	

**Tableau récapitulatif des garanties proposées  
Montants des garanties et franchises par sinistre**

**Annexe I**

Les garanties souscrites sont celles mentionnées aux Dispositions particulières. Si ces dernières comportent des montants et franchises différents de ce qui suit, les Dispositions particulières priment sur les Dispositions générales. Lorsqu'une garantie comportant une franchise, est étendue à une ou plusieurs garanties complémentaires, la franchise s'applique à l'ensemble.

Les garanties de base		Franchises*
<b>Responsabilité Civile (Art. 1)</b>		
- Dommages corporels .....	Sans limitation de somme	
- Dommages matériels suite à incendie ou explosion • s'il s'agit d'un véhicule attelé d'une remorque de plus de 750 kg, ou d'un véhicule de plus de 3,5 t, ou d'un Transport public de voyageurs ou de marchandises .....	Sans limitation de somme	
• s'il s'agit d'un autre type de véhicule .....	Sans limitation de somme	
- Autres dommages matériels .....	Sans limitation de somme	
<b>Défense civile (Art. 2.1)</b> ..... Sans limitation de somme		
<b>Insolvabilité (Art. 2.2)</b>		
- Dommages corporels .....	Sans limitation de somme	
- Dommages matériels .....	50.000 FRF (7.622,45 €) (dont 1.000 FRF (152,45 €) au titre des objets transportés)	
<b>Défense pénale et Recours (Art. 3)</b>		
- Honoraires d'avocat dans la limite de notre accord et frais de procédure .....	Sans limitation de somme	
<b>Incendie - Tempêtes (Art. 4)</b>		
- Véhicule (1) et accessoires* prévus au catalogue option du constructeur .....	Valeur économique* ou valeur d'achat*	
- Dépannage remorquage .....	1.650 FRF (251,54 €) (véhicule jusqu'à 3,5 t) 7.200 FRF (1.097,63 €) (véhicule + 3,5t)	
<i>(1) y compris moyens de protection Incendie et de protection Vol</i>		
<b>Vol (Art. 5)</b>		
- Véhicule (1) et accessoires* prévus au catalogue options du constructeur volés avec le véhicule .....	Valeur économique* ou valeur d'achat*	
- Accessoires* prévus au catalogue options du constructeur volés seuls :		
• dans un garage privatif, cols et couvert (box), dont l'accès est personnalisé .....	Valeur économique*	
• dans un autre lieu .....	Valeur économique* .....	550 FRF (83,85 €) (2)
- Dépannage remorquage .....	1.650 FRF (251,54 €) (véhicule jusqu'à 3,5 t) 7.200 FRF (1.097,63 €) (véhicule + 3,5t)	
- Autres frais de récupération (Art. 35) .....	1.650 FRF (251,54 €)	
<i>(1) y compris moyens de protection Incendie et de protection Vol</i>		
<i>(2) seule la franchise Vol éventuellement prévue aux Dispositions particulières s'applique si elle est supérieure</i>		
<b>Bris des Glaces (Art. 6)</b>		
- Pare-brise, glaces latérales, lunette arrière, toits ouvrants ...	Valeur de remplacement (1) dans la limite de la valeur économique*	
<i>(1) y compris frais de dépose et de repose</i>		
<b>Dommages tous accidents ou collision (Art. 7)</b>		
- Véhicule (1) et accessoires* prévus au catalogue options du constructeur .....	Valeur économique* ou valeur d'achat*	
- Dépannage remorquage .....	1.650 FRF (251,54 €) (véhicule jusqu'à 3,5 t) 7.200 FRF (1.097,63 €) (véhicule + 3,5t)	
<i>(1) y compris moyens de protection Incendie et de protection Vol</i>		
<b>Catastrophes naturelles (Art. 8)</b>		
- Véhicule (1) et accessoires* prévus au catalogue option du constructeur .....	Valeur économique* ou valeur d'achat*	Franchise* fixée par Arrêté interministériel
<i>(1) y compris moyens de protection Incendie et de protection Vol</i>		

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité : N° 7

Durée :

Session  
2003

Épreuve : **E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE**  
N° sujet : 03-1653

Coefficient:

Folio  
215

Les garanties complémentaires		Franchises*
<b>Garantie du conducteur (Art. 12)</b>		
- Indemnisation en Droit commun .....	Indiqué aux Dispositions particulières	
<b>Protection circulation (Art. 13)</b>		
- Capitaux Décès et Invalidité permanente, Frais de traitement .....	Indiqué aux Dispositions particulières	
<b>Contenu du véhicule (Art. 14)</b>		
- Dommages ou vols subis par les objets transportés		
• endommagés ou volés avec le véhicule .....	3.300 FRF (503,08 €)	
• volés sans le véhicule .....	3.300 FRF (503,08 €) .....	550 FRF (83,85 €) (1)
<i>(1) Seule la franchise Vol éventuellement prévue aux Dispositions particulières s'applique si elle est supérieure.</i>		
<b>Equipements du véhicule (Art. 15)</b>		
- Dommages aux aménagements* et accessoires* non prévus au catalogue options du constructeur, et aux appareils audio* .....	Indiqué aux Dispositions particulières	
- Vol des aménagements* et accessoires* non prévus au catalogue options du constructeur, et appareils audio*		
• volés avec le véhicule .....	Indiqué aux Dispositions particulières	
• volés seuls dans un garage privatif, clos et couvert (box), dont l'accès est personnalisé .....	Indiqué aux Dispositions particulières	
• volés seuls dans un autre lieu .....	Indiqué aux Dispositions particulières ...	550 FRF (83,85 €) (1)
<i>(1) Seule la franchise Vol éventuellement prévue aux Dispositions particulières s'applique si elle est supérieure.</i>		
<b>Complément Bris des glaces (Art. 16)</b>		
- Verres de protection des phares, blocs optiques intégrés, miroirs de rétroviseurs .....	Valeur de remplacement (1) dans la limite de la valeur économique*	
<i>(1) Y compris frais de dépose, repose</i>		
<b>Dommages électriques (Art. 17)</b>		
- Risques électriques .....	14.000 FRF € (2.134,29 €) .....	550 FRF (83,85 €) (1)
<i>(1) Seule la franchise Incendie éventuellement prévue aux Dispositions particulières s'applique si elle est supérieure.</i>		
<b>Complément Dommages tous accidents ou collision (Art. 18)</b>		
- Vandalisme : véhicule (1) et accessoires* prévus au catalogue options du constructeur .....	Valeur économique* ou valeur d'achat*	
- Dommages par collision d'un véhicule (1) de plus de 5 ans (dont la valeur n'excède pas 17.000 FRF (2.591,63 €)) et jusqu'à 3,5 t .....	Coût des réparations avec un maximum de 17.000 FRF (2.591,63 €)	
<i>(1) Y compris moyens de protection Incendie et de protection Vol</i>		
<b>Valeur conventionnelle (Art. 19)</b>		
- Véhicule de 6 mois au plus .....	Valeur à neuf*	
- Véhicule de plus de 6 mois et de 60 mois au plus .....	Valeur expert + 25 % dans la limite de la Valeur à neuf*	
<b>Location avec option d'achat - location longue durée (Art. 20)</b>		
- Le règlement s'effectue suivant les modalités prévues à l'article 20		
<b>Frais d'immobilisation (Art. 21)</b>		
- Indisponibilité du véhicule suite à Accident, Incendie, Tempête ou Vol supérieure à 1 jour .....	Indiqué aux Dispositions particulières	
<b>Forces de la nature (Art. 22)</b>		
- Véhicule (1) et accessoires* prévus au catalogue options du constructeur .....	Valeur économique* ou valeur d'achat*	
<i>(1) Y compris moyens de protection Incendie et de protection Vol</i>		
<b>Protection juridique (Art. 23)</b>		
- Honoraires d'avocat et frais de procédure .....	Comme indiqué à la page 31	
<b>Assistance (Art. 24)</b>		
- Prestations .....	Comme indiqué aux pages 32 à 38	

# Annexe 2

<b>TARIFS</b>	
<b>TWINGO</b>	Cotisation annuelle pour un usage « Déplacements privés et trajet »
Formule minimale .....	450 €
Formule restreinte .....	580 €
Formule multirisque collision .....	790 €
Formule multirisque tous accidents .....	940 €
<b>RENAULT 5</b>	Cotisation annuelle pour un usage « Déplacements privés et trajet »
Formule minimale .....	350 €
Formule restreinte .....	480 €
Formule multirisque collision .....	590 €
Formule multirisque tous accidents .....	640 €

**B.P.**

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité : N° 7

Durée :

Session  
2003

Épreuve : **E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE**  
N° sujet : 03-1653

Coefficient:

Folio  
415

## Le coefficient de réduction/majoration

Comment progresse mon bonus ?

PRINCIPE: Le Bonus/malus progresse à chaque échéance principale. Il est calculé au moyen d'un coefficient multiplicateur, le coefficient d'origine étant égal à 100 (Jeune conducteur). La prime de base est multipliée par ce coefficient de réduction/majoration.

UNE ANNEE SANS ACCIDENT: REDUCTION DE VOTRE BONUS

\* Si il n'y a pas de sinistre au cours des 12 mois le bonus de l'année précédente est multiplié par 0.95 (soit 5% de réduction) en usage normal, et par 0.93 (soit 7% de réduction) dans le cadre d'un usage « tournées » ou « tous déplacements »

**EN USAGE NORMAL ON OBTIENT LE TABLEAU SUIVANT:**

1 année sans accident	= $100 \times 0.95 = 0.95$ de Bonus
2 années sans accident	= $0.95 \times 0.95 = 0.90$ de Bonus
3 années sans accident	= $0.90 \times 0.95 = 0.85$ de Bonus
4 années sans accident	= $0.85 \times 0.95 = 0.80$ de Bonus
5 années sans accident	= $0.80 \times 0.95 = 0.76$ de Bonus
6 années sans accident	= $0.76 \times 0.95 = 0.72$ de Bonus
7 années sans accident	= $0.72 \times 0.95 = 0.68$ de Bonus
8 années sans accident	= $0.68 \times 0.95 = 0.64$ de Bonus
9 années sans accident	= $0.64 \times 0.95 = 0.60$ de Bonus
10 années sans accident	= $0.60 \times 0.95 = 0.57$ de Bonus
11 années sans accident	= $0.57 \times 0.95 = 0.54$ de Bonus
12 années sans accident	= $0.54 \times 0.95 = 0.51$ de Bonus
13 années sans accident	= $0.51 \times 0.95 = 0.48$ PLAFONNE à 0.50



La réduction maximale est donc de 0.50, soit 50% de réduction de la prime de référence. Cependant, notez qu'il faut 13 années de « bons et loyaux services » pour accéder à ce statut ! Lourde perspective pour les jeunes conducteurs ;-)

\* Si vous êtes totalement responsable de l'accident, la majoration appliquée sur votre bonus de l'échéance précédente est de 25%, soit: BONUS PRECEDENT x 1.25

**Un assuré qui a atteint le coefficient maximum de 50% depuis trois ans au moins, ne sera pas pénalisé au premier accident partiellement ou totalement responsable: une sorte de « joker » pour les bons conducteurs qui ont un « droit à l'erreur »...**

\* LA REGLE DE LA « DESCENTE RAPIDE »:

Après 2 années sans sinistre, le malus (supérieur à 100) est annulé et on revient à la prime de référence, soit au coefficient 100. Ceci pour ne pas trop pénaliser un "malussé" qui revient ainsi plus rapidement à un tarif correct plutôt que de rester de longues années au dessus du niveau 100.